



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 9 septembre 2025 à 20 h, à la multifonctionnelle située au 1043, route Marie-Victorin à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Sont présents:

Siège #1 - Valérie Giguière
Siège #2 - Quentin Kelhetter
Siège #4 - Amélie Guay
Siège #5 - Joanne Costo

Est / sont absents:

Siège #3 - Robert Gendron
Siège #6 - Annie Demers

Tous formant quorum sous la présidence de M. Christian Baril, maire. Assistent également à cette séance : Mme Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lisanne Poisson, adjointe administrative adjointe administrative et M. Oscar Olarte, agent aux communications/Chargé de projet.

Résolution numéro 2025-09-320

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT # 212-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 188-2023

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 6 juin 2023;

Considérant que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir les conteneurs et d'ajouter des critères d'évaluation pour les logements intergénérationnels détachés;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2025 par Mme Annie Demers;

Considérant que le premier projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA # 188-2012 a été adopté le 3 juin 2025;

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 25 juin 2025 à 19h;

Considérant que le second projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA # 188-2012 a été adopté le 12 août 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement # 212-2025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 188-2023.

Article 1

Correction de l'article 14

L'article 14 est corrigé par le remplacement de « X » par « 0\$ ».

Article 2

Modification de l'article 23

L'article 23 est modifié comme suit :

1. Les paragraphes 4 et 5 du premier alinéa :

« 4. La construction ou la reconstruction d'un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de plus de 15 m² ;

5. L'agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de plus de 15 m² ou dont les travaux ont pour effet de porter la superficie au sol du bâtiment à plus de 15 m² ;»

Sont remplacés par ce qui suit :

« 4. La construction ou la reconstruction d'un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de plus de 15 m² ou d'un conteneur utilisé comme bâtiment accessoire ;

5. L'agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de plus de 15 m² ou dont les travaux ont pour effet de porter la superficie au sol du bâtiment à plus de 15 m², ou l'agrandissement d'un conteneur utilisé comme bâtiment accessoire ;»

2. Le paragraphe 7 suivant est ajouté à la suite du paragraphe 6 :

« 7. La construction, la reconstruction, l'agrandissement, ou la rénovation d'un logement intergénérationnel détaché. »

Article 3

Ajout de l'article 30

À la suite de l'article 29, l'article 30 est ajouté et se lit comme suit :

« 30. Critères d'évaluation pour un logement intergénérationnel détaché

Pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis, les critères d'évaluation suivants s'appliquent à la construction, la reconstruction, l'agrandissement ou la rénovation d'un logement intergénérationnel détaché :

1. La volumétrie proposée (gabarit, forme et proportion) s'intègre au site d'intervention et est inférieure au bâtiment principal ;
2. Le traitement architectural (forme et matériaux) s'harmonise à celui du bâtiment principal. Dans le cas contraire, le traitement architectural est sobre et neutre de manière à ne pas être dominant sur le site ;
3. L'ensemble architectural forme un tout cohérent et harmonieux ;
4. Les détails architecturaux contribuent à un ensemble cohérent et harmonieux ;
5. Les équipements d'éclairage sont discrets et contribuent à une ambiance chaleureuse et villageoise ;
6. Les équipements mécaniques et de climatisation sont dissimulés par un écran ou des végétaux.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.



Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière



Christian Baril,
Maire

Avis de motion	2025-06-03
1 ^{er} projet de règlement	2025-06-03
Consultation publique	2025-06-25
2 ^e projet de règlement	2025-08-12
Adoption	2025-09-08
Avis de publication	2025-09-18

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Le 11 septembre 2025



Hanta Rasami
Directrice générale et greffière-trésorière

1596, route Marie-Victorin, Deschaillons-sur-Saint-Laurent (Québec) G0S 1G0
Téléphone : 819 292-2085 Télécopieur : 819 292-3194